BOURSORAMA
Société anonyme
Au capital de 27.306.888,40 euros
Siège social : 11 rue de Prony – 75017 PARIS
351 058 151 RCS PARIS

89 B 8200

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 MAI 2003

L'an deux trois mil deux, le 12 mai, à, 9 heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social (11 rue de Prony – 75017 Paris), sur convocation faite par le conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué conformément à la loi sur les sociétés commerciales et aux statuts.

Il a été dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Vincent TAUPIN, en sa qualité de Président du conseil d'administration.

La SOCIETE GENERALE, représentée par Monsieur Marc Breillout et la société FIMAT SNC, représentée par Monsieur Alain BOZZI, actionnaires représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Olivier LECLER est désigné comme secrétaire.

Les sociétés KPMG Audit et ERNST & YOUNG Audit, commissaires aux comptes de la Société régulièrement convoquées, assistent à la réunion.

Le feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 49.832.933 actions, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer au quorum requis pour chacune des résolutions.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire du BALO en date du 11 avril 2003 et un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux actionnaires titulaires d'actions nominatives.

- La copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes

- La feuille de présence à ladite assemblée signée par les membres du bureau

- La liste des actionnaires

- Les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance
- L'ordre du jour de l'assemblée générale
- Un exemplaire des statuts de la Société
- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2002
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) au 31 décembre 2002
- Les comptes consolidés (bilan, compte de résultat et annexe) au 31 décembre 2002
- Le rapport de gestion du groupe et le rapport complémentaire du conseil d'administration
- Le rapport spécial sur les plans d'options
- Le rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé
- Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice écoulé
- Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 du code de commerce
- Le texte des projets de résolutions
- La note d'information relative au programme de rachat par la société de ses propres actions visée par la Commission des Opérations de Bourse

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2002
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2002
- Affectation du résultat de l'exercice
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce
- Nomination de Monsieur Patrick Soulard en qualité de nouvel administrateur

- Renouvellement de l'autorisation conférée au conseil d'administration de procéder au rachat par la Société de ses propres actions.

- **Décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :**

- Renouvellement de l'autorisation d'augmentation de capital social en cas d'offre publique d'achat ou d'échange portant sur les titres de la Société
- Pouvoirs en vue des formalités.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2002, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux de cet exercice se soldant par une perte de 45,1 millions d'euros ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

Cette résolution est adoptée l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés sur l'exercice clos le 31 décembre 2002, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés de cet exercice se soldant par une perte de 6,0 millions d'euros ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

Cette résolution est adoptée l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2002, l'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 45,1 millions d'euros en totalité au compte report à nouveau.

L'assemblée reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce, constate qu'aucune convention entrant dans le champ d'application dudit article n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Cette résolution est adoptée l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Patrick Soulard, de nationalité française, né le 11 septembre 1951 à Mont de Marsan (40), demeurant 3 rue Jules Lefebvre - 75009 Paris, en qualité de nouvel administrateur pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution est adoptée l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION CONFEREE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PROCEDER AU RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des éléments figurant dans la note d'information visée par la Commission des Opérations de Bourse, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du code du commerce à acheter les actions de la Société.

Les achats ou ventes d'actions pourront être réalisés par tous moyens, y compris par des opérations optionnelles à l'exception des opérations d'option d'achat et à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur. Ces actions pourront être rachetées par intervention sur le marché ou par achats de blocs de titres. La part du programme réalisée sous forme de blocs pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Le prix maximum d'achat est fixé à 6 € et le prix minimum de vente à 1 €.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

La part maximale du capital pouvant être racheté ne pourra excéder à tout moment 10 % du capital social, ce qui à ce jour correspond à 6.826.722 actions.

Le montant total que la Société est susceptible de consacrer à ces acquisitions ne dépassera pas 20.000.000 €.

Cette autorisation est destinée à permettre la réalisation des opérations suivantes :

- régulariser le cours de bourse de l'action de la Société en intervenant systématiquement en contre-tendance,
- procéder à des achats et des ventes en fonction des situations de marché,
- optimiser la gestion patrimoniale et financière de la Société,
- consentir des options d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe,
- attribuer les actions aux salariés de la Société au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou dans le cadre de toute autre formule d'épargne salariale,
- remettre les titres en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- remettre les actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions existantes de la Société.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées, cédées, transférées. Elles pourront également être annulées conformément à l'autorisation de procéder à la réduction de capital social par annulation d'actions conférée par l'assemblée du 29 mai 2001 dans sa 8ème résolution.

La Société pourra procéder aux opérations susvisées en période d'offre publique d'achat ou en période d'offre publique d'échange dans le respect de la réglementation de la COB.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois. Elle renouvelle l'autorisation conférée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 14 mai 2002 dans sa 5ème résolution.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour décider de l'usage de la présente autorisation

Cette résolution est adoptée l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION CONFEREE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UTILISER LES AUTORISATIONS D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ECHANGE PORTANT SUR LES TITRES DE LA SOCIETE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, autorise expressément le conseil d'administration à compter de la présente assemblée et jusqu'à la prochaine assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, à utiliser en période d'offre publique d'achat ou d'échange portant sur les titres de la Société, les délégations qui lui sont consenties par l'Assemblée pour augmenter, par tous moyens légaux, le capital social.

L'assemblée générale renouvelle l'autorisation donnée par l'assemblée du 14 mai 2002 sous sa 10ème résolution.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 49.832.933 voix pour, 432.916 voix contre et 28.000 abstention.

HUITIEME RESOLUTION

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 10 heures et 50 minutes.

Le présent procès-verbal a été établi et signé par les membres du bureau.

Le Président
Vincent TAUPIN

Le secrétaire
Olivier LECLER

Les scrutateurs
SOCIETE GENERALE
Représentée par Marc BREILLOUT

FIMAT SNC
Représentée par Alain BOZZI